

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/1822

Avis du Conseil municipal sur la demande d'abattement fiscal du Grand Casino de Lyon pour sa participation financière au profit des manifestations artistiques en 2015 dans le cadre de l'article 34 de la loi de Finances rectificative pour 1995

Direction de la Gestion

Rapporteur : M. BRUMM Richard

SEANCE DU 18 JANVIER 2016

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 20 JANVIER 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 11 JANVIER 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 21 JANVIER 2016

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme ROUX de BEZIEUX (pouvoir à Mme SANGOUARD), Mme BERRA (pouvoir à Mme BALAS), M. PELAEZ (pouvoir à M. RUDIGOZ)

ABSENTS NON EXCUSES :

2016/1822 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'ABATTEMENT FISCAL DU GRAND CASINO DE LYON POUR SA PARTICIPATION FINANCIERE AU PROFIT DES MANIFESTATIONS ARTISTIQUES EN 2015 DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 34 DE LA LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1995 (DIRECTION DE LA GESTION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 5 janvier 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le groupe Partouche, gestionnaire du casino « Le Pharaon » sur le territoire de la ville dans le cadre d'une délégation de service public, a choisi de soutenir activement la vie culturelle lyonnaise en concertation avec la Ville de Lyon.

Ainsi, « le Pharaon » s'est engagé dans le mécénat depuis 2001. A ce titre, il s'oblige dans la convention précitée à verser des subventions à hauteur de 200 000 € chaque année dans le but de soutenir des associations du secteur culturel. Les fonds sont rattachés au budget de la Ville et les subventions votées par le Conseil municipal conformément à l'affectation décidée d'un commun accord. Au total, près de trente associations et établissements culturels lyonnais ont été soutenus en 2015.

Il résulte, par ailleurs, de l'article 34 de la loi de finances rectificative pour 1995, que les casinos peuvent bénéficier d'un abattement fiscal supplémentaire sur le produit brut des jeux correspondant à la contribution du Casino au déficit résultant des manifestations culturelles de qualité.

A ce titre, de 2001 à 2014, un abattement fiscal a été demandé et obtenu selon cette même procédure.

En application de la convention de délégation de service public et de l'article 34 susmentionné, le Casino s'est engagé à contribuer à hauteur de 650 000 € par an au déficit commercial résultant d'une ou plusieurs manifestations artistiques de qualité. Sous réserve de l'arrêté définitif des déficits comptables par la Trésorerie Générale, la contribution prévisionnelle du Casino pour 2015 concerne les manifestations suivantes :

La contribution du Casino « Le Pharaon » à la Biennale d'Art Contemporain 2015 serait de l'ordre de 325 000 € TTC, dans la limite de 7,2 % du déficit.

Le Casino « Le Pharaon » est également entré en coproduction avec l'Institut Lumière pour le financement du Festival du Cinéma. La contribution du Casino au festival 2015 serait de 250 000 € TTC, dans la limite de 15 % du déficit.

Le Casino « Le Pharaon » est également entré en coproduction avec le Théâtre des Célestins pour le financement du Festival Sens Interdits. La contribution du Casino au festival 2015 serait de 50 000 € TTC, dans la limite de 11 % du déficit.

Enfin, le Casino « Le Pharaon » est entré en coproduction avec l'Association Quai du Polar pour le financement du Festival du Polar. La contribution du Casino au festival 2015 serait de 60 000 € TTC, dans la limite de 43 % du déficit.

Par ailleurs, le report au titre des exercices précédents a permis de financer à hauteur de 35 000 € le solde de la saison 2014-2015 et principalement le Festival du Cinéma.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 95-1347 du 30 décembre 1995 de finances rectificative pour 1995, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 97-63 du 29 mai 1997 pris en application de l'article 34 de la loi de finances rectificative pour 1995, notamment ses articles 1 à 7 ;

Vu la délibération n° 2009/1791 du 19 octobre 2009 ;

Ouï l'avis de la commission Finances, Commande Publique, Administration générale ;

DELIBERE

Le Conseil municipal émet un avis favorable à la demande d'abattement fiscal du Grand Casino de Lyon, pour sa participation financière au profit des manifestations artistiques « Biennale d'Art Contemporain », « Festival Lumière du cinéma », « Festival Sens Interdits » et « Festival du Polar », dans le cadre de l'article 34 de la loi de Finances rectificative pour 1995, au titre de l'exercice 2014-2015.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

R. BRUMM